Annick C

MERLIEUX

MERLIEUX

MERILOCUS

Notre Tribune

~ 1978

Numéro : 4

Un comité de rédaction ayant été constitué, le n° 4 de "notre tribune" qui vous est offert est donc le résultat d'un travail d'équipe.

Nous pensons que comme pour les numéros précédents, vous lui réserverez un bon accueil.

Du fait de cette nouvelle organisation le bulletin municipal devient ainsi le bulletin communal.

A MERLIEUX, fief de la liberté, la censure sera rigoureusement exclue, cela va de soi, mais les articles autres que ceux concernant la vie administrative communale devront être signés, et leur contenu n'engagera que la responsabilité des signataires.

Nous faisons confiance au bon sens et à l'équité des journalistes amateurs de MERLIEUX pour que ce modeste bulletin communal soit un lieu de rencontre amical et ne devienne pas au contraire un lieu de controverses, ou affirmations, et mise au point en réponse ne donnent pour résultat que la division de notre communauté.

MERLIEUX ne peut pas non plus être proclamée commune libre et indépendante, son développement nécessaire exige des rapports de bon voisinage avec les administrations susceptibles d'apporter leur aide.

Des prises de position idéologiques systématiques en dehors des périodes électorales ne pourraient que contribuer au tissage autour de notre cité, d'un "cordon sanitaire" avec toutes les conséquences que cela comporte.

Ce rappel d'évidences ne constitue pas des jalons déguisés pour limiter l'exercice de la libre expression, mais de simples réflexions d'un administrateur local.

R. Durand

- LA VIE AU VILLAGE -

Pas de bon en avant. Notre population a encore diminué sur le dernier recensement.
- 133 habitants au recensement de 1975.
- 125 actuellement - Dans ces chiffres ne sont pas compris les occupants des résidences secondaires.

Le problème des résidences secondaires est préoccupant dans la mesure où elles concernent des immeubles préexistants.

Par contre lorsqu'elles constituent des constructions neuves elles apportent leur quote-part d'impôts au budget communal.

- DEMOGRAPHIE -

Le registre de l'Etat-civil pour 1977 ne comporte que quelques feuillets :

Trois mariages - un décès - 2 transcriptions de naissance -.

Mariages : Joël DECAUX avec Melle Pascale CORCY - tous deux enseignants.
Raymond VERLYCK et Mme Béatrice GOSSET -
Yves BUTCHER et Martine BLONDELLE -

Décès : Mme Bertha LEMAIRE épouse LEROUX.

Transcriptions de naissances : DECAUX Fabien
KIKEL Mathilde.

Quelques familles sont arrivées à MERLIEUX :

- M. et Mme FEUILLATRE - retraités -
- M. et Mme TOUBOULIC (Mme TOUBOULIC fut institutrice à MERLIEUX)
- M. et Mme BELLANGEON - retraités -
- M. et Mme FOULQUE DYRLA -
- M. MORRIS Jean-Luc Directeur de la ferme pour enfants -
- Deux jeunes filles du fait de leur mariage ont quitté la Commune. : Melles Pascale CORCY et Martine BLONDELLE.

Deux permis pour la construction de maisons ont été demandés par : M. et Mme Roland SEVAL
M. et Mme LEBLANC

Deux permis pour l'aménagement de maison ont également été demandés par :
- M. VILLAIN - enseignant
- M. PARISOT - Inspecteur d'assurance

Quelques demandes d'achat de terrains à bâtir ont été formulées.
La nouvelle règlementation de l'urbanisme qui entre en vigueur au 1er Janvier 1978 permettra peut être une meilleurs utilisation des terrains. Mais pendant encore plusieurs années, l'Administration communale demeurera difficile.
Cependant si la construction est une nécessité pour maintenir un certain souffle à notre cité, il serait nécessaire que les habitations futures soient dispersées dans chacun des hameaux, de façon que des agglomérats géométriques ne viennent pas par leur laideur, détériorer la beauté sauvage de notre environnement.

- LES TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL -

Les extraits des délibérations qui vont suire se situent au delà du 13 Mars.

Pour la période antérieure, les documents électoraux diffusés à l'occasion de la campagne ont été suffisamment clairs pour qu'il ne soit pas utile d'y revenir.

Le scrutin du 13 Mars ayant pourvu aux 11 sièges règlementaires, conformément à la loi le Conseil se réunit le 19 Mars afin de procéder à l'élection du Maire, des adjoints et des membres des différentes commissions administratives.

Le 1er Mai le Conseil Municipal tenait sa première réunion de travail : Au cours de cette séance il fut décidé de poursuivre les travaux prévus ou commencés par la précédente municipalité (aménagement du square - modernisation des moyens de lutte contre l'incendie - captation et mise en service de la nouvelle source - extension du réseau électrique et du réseau d'assainissement).

Il fut décidé de demander à Monsieur de la FORTELLE l'achat d'une parcelle de pré destinée à l'aménagement d'un terrain de sport. Patrick KIKEL fut chargé d'établir la coordination avec la jeunesse en vue de l'intéresser aux activités communales. Les différentes commissions spécialisées furent chargées de mettre à l'étude et de réaliser les projets relevant de leur compétence propre.

REUNION du 11 JUIN 1977

Le Conseil se réunit à la demande de plusieurs de ses membres qui désiraient que soit définie la nature des rapports susceptibles d'exister entre l'Administration communale et la direction du C.P.I.E. A cet effet Monsieur le Directeur fut invité à assister à la séance et à répondre aux questions des Conseillers - De la discussion qui suivit l'on peut retenir que le domaine, bien qu'acheté avec des fonds publics, est une propriété privée appartenant à l'Office du tourisme. Les habitants de MERLIEUX n'ont donc pas d'avis à formuler concernant son utilisation.

Le C.P.I.E. a la jouissance du domaine et fonctionne suivant les dispositions de la loi de 1901. Le Maire de MERLIEUX est membre de droit du Conseil d'Administration.

Un conseil d'orientation présidé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie participe a l'élaboration des programmes.

Aucun organisme de liaison n'a été prévu pour qu'il y ait intéressement effectif du Conseil Municipal au fonctionnement de l'établissement (éventualité laissée sans suite).

Au cours de la même séance il fut décidé de procéder au fauchage des talus ou au débroussaillage lorsque le fauchage est impossible.

- SEANCE du 30 JUILLET -

DECISIONS PRISES :

I - Fixation des redevances pour utilisation de la salle du Foyer.

Maison de l'Aisne (forfait 1976 : 500 F.).

Réunions familiales des habitants de MERLIEUX :
- avec chauffage : 50 F.
- sans chauffage : néant

Bal - anniversaire : 100 F.

Etrangers : 250 F. dont 50 F. de caution.

Conférence : buts éducatif ou de loisirs dans l'intérêt des habitants de la Commune.
Participation aux frais : 2 F. par présent.

Lorsque les organisateurs perçoivent une participation superieure à 5 F. (2 + 3) le tarif de location normale de 250 F. est appliqu

Utilisation par la jeunesse de MERLIEUX pour ses activités : (gratuit sous contrôle de Patrick)

Responsables de la salle : KIKEL et HOCQUET.

II- Demande à l'Administration des P.T.T. de l'installation d'une cabine téléphonique.

III- Demande à la Caisse Régionale de Crédit Agricole la possibilité d'obtenir un emprunt pour assurer le financement des travaux d'adduction d'eau.

- SEANCE du 10 NOVEMBRE1977 -

DECISIONS PRISES :

I - Approbation du compte administratif de 1976 (compte de l'ancienne municipalité).

II- Vente de bois à M. VIOT : 24 m3 à 50 F.) soit 2.600 F.
200 m3 à 7 F.)

III- Approbation des comptes de la fête communale.

Répartition des bénéfices :
- Pour la fête de Noël : 500 F.
- Pour le B.A.S. (colis des Vieux) : 500 F.

Réserve de caisse pour 1978 : 1.000 F.
Sans affectation : 1.000 F.
Paiement d'une soirée musiciens 1.150 F. + 75 F. droits d'auteurs

IV - Approbation de l'ensemble des travaux : adduction d'eau et de lutte contre l'incendie (après réception par la Commission des Eaux).

V - Abandon du projet de l'organisation d'un repas de fin d'année.

- TRAVAUX DES COMMISSIONS -

- Commission des fêtes : 2 AVRIL 1977
  Organisation des fêtes en 1977.
  14 JUILLET - fête communale - 11 Novembre - Fête de Noël.
- Commission des bois : 4 MAI.
  Vente des bois communaux à M. VIOT.
- Commission des fêtes : 8 MAI 1977.
  Réunion commune avec les jeunes -
  Soirée brochette et feu de camp par les jeunes.
- Commission des Eaux : 2 AOUT 1977.
  Réception provisoire des travaux d'adduction, en présence de M. LOISELET Ingénieur du Génie rural, et des entrepreneurs ayant réalisé les travaux.
- Commission des fêtes : 17 AOUT 1977.
  Etablissement du programme de la fête communale.
- Commission des Eaux : 2 AOUT 1977 à 15 heures.
  Etudes financières concernant le projet accepté en 1975 (20 millions d'A.F.) - Dépassement de dépenses de 4 millions, à la date de la réception des travaux
- Commission des fêtes : 1er OCTOBRE 1977.
  Compte rendu financier des 3 journées de fête communale.
- Réunion des délégués au Syndicat de ramassage des ordures ménagères à ANIZY le CHATEAU.
- Réunion des délégués au syndicat de commune pour le C.E.S. à ANIZY.
- Réunion des délégues au syndicat électrique du sud de LAON : 13 Décembre à URCEL.
- Commission d'Aide sociale : 26 Décembre 1977.
  Vote du budget - colis des vieux.
- Commission des finances et impôts :

a) Fixation des redevances pour le ramassage des ordures.
b) Réalisation éventuelle d'un emprunt à la C.R.C.A.
c) Demande d'un devis pour le réseau d'assainissement n° 4.

- Commission des fêtes : 21 Décembre 1977.

a) Compte rendu de la fête de Noël.
b) Utilisation des bénéfices.
c) Programme pour début de 1978.

- Commission des fêtes : 28 Décembre 1977
  Calendrier des loisirs pour 1978.

- IMPOSITION de l'ANNEE 1977 -

NATURE	Taxe habitation	Taxe foncière bâtie	Taxe foncière non bâtie	Patente	TOTAL
		- DEPARTEMENT -			
Taux	11,80 %	12,50 %	36,60 %	5,38 %	
Montant de l'impôt	9.299	5.830	7.400	385	22.914
		- COMMUNE -			
Taux	4.42 %	5.78 %	21,70 %	2,69 %	
Montant réel	3.242	2.505	4.074	179	10.000
TOTAL REEL	12.784	8.523	11.780	577	33.664
		- TAXES DIVERSES -			
Chambre d'Agriculture	8,68 %				1.758
B.A.P.S.A.	5,97 %				1.212
Cie de commerce	0,481				34
Taxe régionale					777
INDICES (centimes)	0,347	0,454	1.42	0,176	

DEPARTEMENT DE L'AISNE
Arrondissement de LAON
Commune de MERLIEUX

EXERCICE 1978

BUDGET PRIMITIF

Détail des principaux fictifs permettant de déterminer l'effort fiscal à l'occasion de l'établissement du budget de 1978.

Taxe foncière sur les propriétés bâties	4, 49
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	7, 30
Taxe d'habitation	5, 81
Taxe professionnelle	0, 32
TOTAL	17, 92
Valeur du centime à retenir	0,1792
Nombre de centimes votés en 1977 déterminé fictivement en fonction du produit des contributions directes votées au budget primitif de 1977)	55 803
Valeur locative moyenne des habitations	1 640
Taux communal de la taxe professionnelle	2,69 %

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre :	60	=	24 00	Chapitre :	70	=	16.000
	61	=	119 68		71	=	14.000
	62	=	23 80		72	=	32
	63	=	179 80		73	=	6.975
	64	=	118 50		74	=	23.465
	65	=	10 00		75	=	3.850
	66	=	151 89	(centimes)	77	=	13.000
	67	=	105 97		79	=	80
	69	=	1 00				
	83	=	39 36				
TOTAL :			77.402				77.402

- INFORMATION COMMUNALE -

Les membres du Conseil Municipal, du Bureau d'Aide Sociale, de la Commission des impôts, prient les habitants de MERLIEUX de vouloir bien accepter, pour la nouvelle année, leurs voeux les plus sincères. Ils les assurent qu'ils mettront tout en oeuvre pour que notre Commune reste bien vivante et qu'aucun retard ne soit pris dans les domaines de la modernisation.

I - Une récente analyse des sources a démontré que l'eau est bactériologiquement pure, et donc potable - par contre l'analyse chimique indique la présence de nitrates, ceci est sans danger. Toutefois elle ne doit pas servir pour la préparation des biberons des enfants de moins de 6 mois.

II- Des contraintes extérieures nous ont obligé de réviser les tarifs de certains services publics.

- Ramassage des ordures ménagères : 25 F. par adultes -
  10 F. par enfant (10 ans)

- EAU : forfait 40 m3 pour 180 F. -
  mètre cube supplémentaire : 1 F.50 - plus T.V.A. 7 %.

III - Calendrier des activités de loisirs pour les prochains mois :

- 26 FEVRIER à 15 heures : Théâtre de marionnettes :entrée 3 F.
  Vente de crêpes - gauffres - frites - le soir : bal.

- Inauguration du square lorsque la température le permettra.

- Remise de la médaille communale en argent (25 années de service) à M. HOCQUET, Adjoint et à Lucienne VIDONI Secrétaire de Mairie) date non encore fixée.

- Début de MAI (date à préciser) - Kermesse organisée par les jeunes, au bénéfice de leur caisse.

La participation de toute la population est sollicitée.

La journée se terminera par un bal.

- SITUATION FINANCIERE -

gravement compromise en SEPTEMBRE en raison des dépassements de dépenses de l'adduction d'eau, la situation a pu être assainie grâce à l'apport de recettes extra-budgétaires, et le budget supplémentaire de 1977 a pu être voté.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BALANCE GENERALE -

Dépenses :	(Fonctionnement :	31.540 F.85
	(Investissement :	172.012 F.93
	TOTAL :	203.553 F.78

Recettes :	(Fonctionnement :	31.540 F.85
	(Investissement :	172.012 F.93
	TOTAL :	203.553 F.78

Recettes extra-budgétaires :

- T.V.A. (option eau)	:	34.456 F.32
- Subvention bassin	:	14.000 F.00
- Subvention Conseil général	:	30.000 F.00
- Subvention Et. régional	:	5.019 F.00
SOIT au TOTAL	:	83.475 F.30

IV - Voici le printemps, nous plantons des fleurs.
Rappelez-vous ce premier ver d'une chanson de votre jeunesse Un village fleuri c'est un village qu'on aime, dans lequel bien souvent on apprend à s'entendre, à se comprendre, à s'estimer. C'est la paix dans la beauté (F.D.). Alors garnissez de fleurs vos trottoirs, vos bordures de fenêtres, mettez-en partout où il y a une petite place de disponible.

V - Un comité de rédaction pour le bulletin municipal a été créé il est composé de M.M. BOUVET - CLERMONT - LESTRAT - KIKEL - LE GUILLOU - Ses attributions seront précisées par la suite, mais d'ores et déjà il est indiqué qu'il n'est pas un organisme de censure.

A l'INTENTION DES PROPRIETAIRES FONCIERS

L'attention des propriétaires fonciers est attirée sur les dispositions de l'article 1406 du Code Général des Impôts et de l'article 4 de la loi du 18 Juillet 1974, lesquels leur font obligation, pour l'établissement des bases des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, de déclarer, dans les 90 jours de leur réalisation définitive :

- les constructions nouvelles : (imprimés H1, H2, R, ME, C, U ou US).
- les changements de consistance des constructions existantes (additions de construction, démolitions totales ou partielles) (imprimé n° 6704).
- les changements de nature de culture des terrains agricoles (par exemple : terre ou pré planté en bois, ou en verger, ou inversement, terre transformée en pâture, etc...) (imprimé n° 6704, cadre 4).
- les changements d'affectation des locaux (locaux passant d'une affectation à usage d'habitation à une affectation professionnelle, commerciale ou industrielle, ou inversement), (imprimé n° 6704).

Les déclarations sont à produire au bureau du cadastre de la situation des biens. Les imprimés nécessaires sont tenus à la disposition du public dans ces bureaux, dans les mairies et dans les Centres des Impôts.

Pour la détermination du point de départ du délai de 90 jours susvisé, la réalisation définitive des constructions ou des changements donnant lieu à déclaration s'entend :

- en ce qui concerne les propriétés bâties, de l'état de finition du local permettant son utilisation effective.
- en ce qui touche les propriétés non bâties, de l'intervention de la phase finale (mise en terre des plants) de la plantation proprement dite en cas de plantation de vergers ou de bois, ou de l'établissement de la nouvelle culture dans tous les autres cas de changement de nature de culture, y compris les défrichements.

Le défaut de déclaration fait perdre le droit aux exonérations temporaires de taxes et donne lieu, en outre, à l'application d'amendes fiscales, en application des articles 1725 et 1726 du Code Général des impôts.

SERVICES FISCAUX DE L'AISNE.

- INFORMATIONS PRATIQUES 6

La Carte nationale d'identité :

I - Toute personne de nationalité française peut se faire établir une carte nationale d'identité.

II- Pour l'obtenir vous devez vous adresser au Commissariat de police ou à la Mairie de votre domicile.

III-Les pièces à produire sont : 2 photos d'identité 3.5x 4cm -
1 timbre à 18 F.00
1 Extrait d'acte de naissance -
le livret de famille ou une fiche d'Etat-civil.

IV - Validité : 10 années.

V - Pour les mineurs (moins de 18 ans) : une autorisation de l'un ou l'autre des parents.

VI- Si vous êtes une femme mariée ou divorcée : fournir un document prouvant le changement d'Etat-civil - une carte établie au nom de jeune fille peut être obtenue.

VII-Renouvellement : au bout de dix ans la carte n'est plus valable le dossier de renouvellement comporte 2 photographies - la carte périmée et un timbre à 18 F.

VIII- En cas de perte ou de vol, une déclaration doit être faite au Commissariat ou à la Gendarmerie du lieu où s'est produit la perte ou le vol.

IX -la carte nationale d'identité permet le passage des frontières pour les nations de l'Europe occidentale - y compris ESPAGNE - ITALIE - PORTUGAL - TUNISIE - GRECE - YOUGOSLAVIE.

Par contre pour les pays de l'Est et d'Afrique il est nécessaire d'être en possession d'un passe-port.

Le passe-port -

I - Toute personne de nationalité française peut se faire établir un passe-port - les enfants de moins de 15 ans peuvent : soit avoir un passe-port individuel - soit être inscrit sur le passe-port d'une personne de nationalité française qui les accompagne.

II- Pour obtenir un passe-port il faut s'adresser soit à la Mairie, soit à la Préfecture.

III-Formalités: 1. Remplir le formulaire.
2. Produire soit la carte nationale d'identité, soit le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance.
3. Un document prouvant le domicile.
4. 2 photos de 3.5x4cm.

IV - Vous devez retirer vous même votre passe-port -

V - Coût du passe-port : 100 F. - Validité 5 ans, il ne peut être prorogé qu'une fois.

VI- Si vous êtes mineure vous devez produire une autorisation des parents.

Si vous êtes une femme mariée ou divorcée, vous devez joindre une pièce prouvant votre changement d'Etat-civil.
Si vous le désirez votre passe-port peut être établi à votre nom de jeune fille.

Si vous êtes naturalisé vous devez joindre une pièce prouvant votre nationalité, si vous n'avez pas de carte nationale d'identité.

PROROGATION :

Au bout de 5 ans il faut proroger votre passe-port.

Pièces à présenter : 1. Le passe-port périmé -
2. Une déclaration de domicile -
3. Une photo d'identité.

RENOUVELLEMENT :

au bout de dix ans il faut le renouveler, les formalités sont les mêmes que pour l'obtenir: coût, délai, validité - les [illegible] passe-port.

- INFORMATIONS PRATIQUES -

Vous voulez vous marier ?

I - Vous devez vous adresser à la Mairie du lieu où doit être célébré le mariage (domicile de l'un des époux, ou résidence) s'il s'agit d'une résidence, il est nécessaire que l'habitation soit effective pendant le mois qui précède la cérémonie.

II- Formalités : Produire à la Mairie du lieu du mariage :
- Acte de naissance délivré depuis moins de trois mois -
- Un certificat médical prénuptial (remboursé à 75 % par la Sté Sle).

III- L'indication des noms, prénoms, âge, profession et domicile des témoins (1 par époux).

IV- L'indication qu'il existe ou non un contrat de mariage dressé par un notaire.

V - Lorsque les futurs époux sont mineurs, le consentement des parents est nécessaire, le dissentiment entre le père et la mère emporte consentement.

VI- Toute personne même si elle n'est pas de nationalité française peut se marier en France si elle remplit les conditions suivantes :
être âgé de 18 ans pour les hommes,
15 ans pour les femmes.

Restrictions :
1) N'avoir aucun lieu de parenté ou d'alliance avec le futur conjoint.

2) Pour les femmes veuves ou divorcées un délai de 300 jours à compter du décès ou du jugement prescrivant la résidence séparée est nécessaire.

3) Si l'un des futurs époux est étranger il doit être titulaire d'une carte de séjour ou d'une autorisation de la Préfecture - en plus il doit produire un certificat de coutume.

VII- Publications -
Délai : dix jours si les futurs époux sont domiciliés dans la même commune.

Vingt jours si l'un d'eux est domicilié dans une autre commune. Dans ce cas l'affiche restera en place 10 jours, et un certificat de publication sera adressé à la mairie du lieu de la cérémonie.

- EXTRAIT DE L'ACTE DE MARIAGE -

Pour obtenir cette pièce, il y a lieu de vous adresser, selon le lieu du mariage.

1) en France métropolitaine : à la Mairie où a été célébré le mariage.

2) dans les départements d'Outre-Mer :
Archives de France : 27, rue Oudinot 75007 PARIS

3) à l'étranger ou dans un territoire anciennement sous administration française :
Ministère des Affaires étrangères - Service Etat-civil -
B.P. 1056 - 44035 NANTES.

- LA DECLARATION DE NAISSANCE -

La déclaration est obligatoire et doit se faire dans les trois jours ouvrables qui suivent le jour de la naissance, à la Mairie du lieu de l'accouchement, la formalité peut être accomplie par toute personne ayant assisté à la naissance, les pièces à produire sont le livret de famille et le certificat établi par le docteur ou la sage femme.

Si l'enfant est né d'une femme non mariée, il porte le nom de celui des parents qui l'a reconnu le premier, en cas de reconnaissance simultanée il porte le nom du père.

Pour que l'enfant porte le nom de sa mère, la personne qui le déclare doit présenter, la carte d'identité de la mère - le certificat établi par le docteur ou la sage femme - la déclaration de reconnaissance faite à un Officier de l'Etat-civil avant ou après la naissance.

Pour que l'enfant porte le nom du père, la personne qui le déclare doit présenter : la carte d'identité du père, la carte d'identité de la mère, le certificat établi par le docteur ou la sage femme.

Pour obtenirun extrait de naissance, employez la même procédure et les mêmes adresses que pour l'acte de mariage.

EGLISE DE MERLIEUX



COMMUNE DE MERLIEUX & FOUQUEROLLES

1788-1789 - Registre des délibérations municipales -

6 Mars 1788 - Réunion de l'Assemblée municipale. Comme il n'y a pas dans la paroisse de local disponible, on se réunit chez M. DESPREZ, syndic.

3 Août 1788 - Réponse à diverses questions posées à l'Assemblée par l'intendant et la Commission intermédiaire du Soissonnais :

1°- Quels sont dans la paroisse les privilégiés des tailles ?
Il y a quatre privilégiés dans la paroisse : M. DENNET, prévôt héréditaire du Laonnois, seigneur foncier et en partie de MERLIEUX et de VALAVERGNY, M. EDART, curé - M. BAILLY, secrétaire du Roi, M. DESPREZ, fourrier des logis de la maison de Monsieur.

2°- Quel est le nombre des pauvres de la paroisse ?
Il y a trois ménages invalides très pauvres.
La communauté est endettée de 200 livres pour une horloge.
Constatation par 12 vignerons que l'arpent de vignes a rapporté en cette année sur le terroir de Merlieux et Valavergny, neuf pièces à l'arpent.

21 Mai 1789 - Procès-verbal de visite du blé faite par le syndic et divers membres de la municipalité. La paroisse compte 67 feux, 248 personnes, presque tous vignerons, sauf quelques petits laboureurs. Le quart des habitants de la paroisse est approvisionné jusqu'à la moisson; quant aux trois autres quarts, il faudrait 70 ânées de blé pour pourvoir à leur subsistance -

20 Septembre 1789 - Le presbytère étant en mauvais état, on donne au curé un logement provisoire, en attendant que les bâtiments soient réparés.

- Lieudit "CLERY" -

Il ne semble pas que Cléry ait constitué un hameau de MERLIEUX au même titre que Fouquerolles et Valavergny.

Le peu que l'histoire locale nous restitue au travers de quelques faits permet cependant de penser que, dès le 11ème siècle, un certain nombre d'habitations, étaient le siège d'un peuplement non négligeable. Les limites territoriales étaient jalonnées au nord par les grandes Bruyères et la Tuilerie (maison GASSER) , au sud par la rivière Ailette (à l'époque la Lette) - la voie de chemin de fer n'existait pas - un chemin encore existant permettait de rejoindre les cendrières de CHAILVET et CHAVIGNON à l'est; et les marais Guillot à l'ouest.

Dans une page d'archives concernant la commune de MERLIEUX, on relève ceci : Barthélémi de Joux donna le moulin de Cléry aux religieux de Saint-Martin en 1139, son successeur compléta sa libéralité en l'an 1153 en abandonnant la moitié du vivier et de l'eau du cours d'eau jusque Cléry, avec la cour, le noyer et le jardin adjacent, moyennant une rente de dix muids de mouture à prendre sur le moulin, il y ajouta un prix sous la condition d'une autre rente de deux muids de mouture envers le chapitre de Saint-Jean du Bourg de Laon.

En Août 1260 le chapitre de Laon autorise l'évêque à lui racheter au prix de 55 livres parisis 13 muids moins 12 setiers de vinage à Merlieux, le droit de haillonnage et pesage, une rente de 10 sols pour le Moulin de Clary et quelques héritages en dépendant.

Le moulin avec la Cense qui l'entourait fut vendu à Christophe de Lameth en 1563 moyennant 591 livres tournois, le moulin passa ensuite à la famille LA VIEUVILLE (1619). Après cette date il n'est plus fait état de ce moulin, ni de la tuilerie où furent cependant fabriqués les pavés exagonaux pour les carrelages et les tuiles platés dont on retrouve encore les traces sur les toitures de l'église et de quelques vieilles maisons de Valavergny - l'emplacement du Moulin est même assez difficile à situer, peut-être fonctionnait-il avec l'eau prélevée sur la Lette, puisqu'un lieudit s'appelle la vieille rivière le lit desséché de cette rivière canalisait probablement l'eau vers le moulin.

La construction de la voie de chemin de fer PARIS HIRSON coupa Cléry en deux. Entre la voie et l'Ailette une seule maison subsista jusqu'à l'entre deux guerres, elle était habitée par la famille LACOURT GRIMAUX. Au-dessus du chemin de fer (côté nord ouest) cinq maisons existaient;à la guerre 1914/18, elles furent détruites lors des combats de 1917 - Quatre furent reconstruites, une seule resta à l'état de ruine. Actuellement trois maisons existent toujours, elles sont habitées par M. DHIVER - Mme GASSER et M. VERLYCK.

CIRCUIT N°1 LES CHEMINS DU LAONNOIS

..... grand itinéraire

_ _ _ _ _ bretelles

P parking







permission (les objecteurs sont soumis à un système para-militaire, avec punitions et permissions, devoir d'obéissance au supérieur hiérarchique etc...) mais je suis passible de sanctions pour refus d'obéissance et abandons de poste

En conclusion, on peut dire que, s'il existe une loi sur l'objection de conscience, toutefois dans la réalité, la reconnaissance d'un véritable droit à l'objection est loin d'être acquise, et que la lutte des objecteurs continue.

Brunetto MONTECCHIO
Communauté du Moulin de Paris.

Quelques références sur l'objection:

- L'objection de conscience
  Cattelain (coll. Que sais-je ?) 9,00F

- Les grévistes de la guerre
  Jean Toulat 25,00F

et bien sûr dans le code du service national, les articles L 41 à L 50 et le"décret de Brégençon " n° 72-805 en date du 17 Août 1972.

Le fameux article L 50 (1), pondu par Michel Debré, ancien ministre et Grand Commandeur de l'"ordre de l'entonnoir", a le mérite d'être le plus flagrant non-sens juridique de notre législation puisqu'il interdit toute publicité sur le statut d'objecteur de conscience au mépris de l'adage "Nul n'est censé ignorer la loi".

- Guide d'objecteur de conscience
  du C.L.O. 3,00F

- Le guide du militant
  Denis Langlois

Tous ces livres peuvent être prêtés par la communauté du Moulin de Paris

(1)Art. 50- Est interdite toute propagande, sous quelque forme que ce soit , tendant à inciter autrui à bénéficier des dispositions de la présente section dans le but exclusif de se soustraire aux obligations militaires.

Toute infraction aux dispositions du présent article sera punie d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 400F à 10 000 F.

- LES FILS DU MOYEN AGE -

Ne sommes nous pas tous les fils du moyen âge, diront ceux qui ne savent pas ou ceux qui, volontairement ou non ont tout oublié, et pourquoi le moyen âge serait il de préférence à d'autres époques, le point de référence d'une aventure dont le cheminement au milieu de drames sans nom a conduit nos ancêtres jusqu'à nous.

Peut-être le rappel de faits indiscutables pourra-t-il guider leur choix, et faire tomber les truquages qui quelquefois influent lorsqu'ils doivent prendre des décisions qui semblent les embarasser.

En général les chroniqueurs ne disent rien des communes rurales qu'ils semblent ne pas connaître, mais par exception ils ont parlé de la commune du Laonnois. Non pas que l'opinion du moyen âge se soit émue des malheurs éprouvés par les paysans et les serfs de l'évêque de LAON : elle n'y aurait fait nulle attention si la lutte de ces vilains contre leur seigneur n'avait pris de bonne heure la tournure d'un grave évènement politique où intervinrent de puissants personnages : le Comte de HAINAUT, le roi de France et le Pape.

On peut donc trouver dans la Commune du Laonnois le type de la commune rurale fédérative et dans son histoire l'exemple le plus instructif des efforts par lesquels la population des campagnes essaya d'arriver à la liberté.

Le nom de Laonnais était donné à l'ensemble des domaines ruraux qui appartenait specialement à l'évêque de LAON et s'étendaient au sud-ouest de LAON jusqu'à la frontière du Soissonnais, on y comptait dix sept villages dont le centre politique était ANIZY-le-CHATEAU.

Pour les villageois les charges qui les accablaient étaient tellement intolérables qu'ils ne cherchaient qu'une occasion de s'y soustraire.

L'occasion si impatiemment attendue se présenta l'été de l'année 1174, quand eut lieu l'abdication de l'évêque de LAON GAUTIER II de Montagne pendant 25 ans, cet homme entier et dur n'avait jamais voulu rien relacher de ses droits.

Cette abdication permit au roi Louis VII de devenir seigneur direct de tout le Laonnais et permit également aux paysans de l'évêché de donner suite à leur projet.

Sans perdre de temps ils forment une confédération et obtiennent du roi une charte communale. Elle permettait aux confédérés de recevoir les sujets du Laonnais (sujets royaux), qui voudraient s'affilier à leur commune. Elle donnait liberté de marier leurs fils et leurs filles dans les autres communes royales.
Trois villages étaient exclus de la commune : CHAILLEVOIS - MONTBAVIN, MONTARCENE, parce que leurs habitants étaient les sujets non pas de l'évêché, mais du chapitre de Notre Dame de LAON. Malheureusement pour eux car ces villages restaient en l'état d'enclave servile au milieu du territoire affranchi.

Le roi LOUIS VII (roi des petites gens) et les paysans n'eurent aucune peine à se mettre d'accord. contre l'évêque de LAON. Mais l'affranchissement des serfs épiscopaux était un exemple des plus dangereux, les chanoines de LAON décidèrent donc de mettre fin à la vacance du siège de l'évêché pour mettre fin au pouvoir du roi. Pendant ce temps, la Commune de Laonnais achevait de se fortifier. Enfin un nouvel évêque fut élu : Roger de ROZOI apparenté aux plus puissants chefs féodaux de l'époque : les seigneurs d'AVESNES - les comtes du HAINAUT - Roger se trouvait l'homme qu'il fallait pour tenir tête aux ennemis de l'église de LAON. La fondation de la commune du Laonnais lui avait toujours paru un attentat monstrueux contre la dignité de l'église, sa destruction inspira tous ses actes. Il résolut de recourir à la force malgré la désapprobation du roi.

Les paysans du Laonnais apprirent au commencement de 1177 qu'un formidable orage s'amassait contre eux. Comme il s'agissait d'écraser les serfs, la féodalité ne se fit pas prier. L'Evêque de LAON se vit à la tête d'une véritable armée. Les paysans menacés ne perdirent pas courage, ils appelèrent à leur aide les milices communales de CREPI et de VAILLI.

L'armée communaliste défendue par le roi était massée dans le territoire même de la commune du Laonnais entre ANIZY Et PINON sur les bords de l'Ailette près du Moulin de Comporté qui appartenait à Saint-Martin de LAON.

Le 14 MARS 1177 l'armée féodale apparut et l'action s'engageat les paysans mal équipés, peu habitués aux opérations furent vaincus. Ceux qui échappèrent au massacre furent pris ou se noyèrent dans l'Ailette.

De ce fait la commune du Laonnais cessait d'exister et l'évêque de LAON recevait pleine satisfaction. Après une nouvelle tentative du roi LOUIS VII pour redonner vieà la commune.

En 1180 le roi a changé. Philippe AUGUSTE lui a succédé, l'évêque de LAON est toujours le même, la commune n'existe plus.

Dans ce modeste bulletin, la place manque pour relater les suites du calvaire subi par les malheureux serfs du Laonnais.

Une autre date est cependant à retenir : 1434 où MERLIEUX fut pillé par les troupe de Robert de LUXEMBOURG évêque de LAON, une partie des habitants furent massacrés dans un lieu appelé depuis les Echafauds (derrière l'école).

Après leur défaite les rescapés de Comporté, les serfs, les paysans, les vilains, essayèrent encore quelquefois de lutter pour plus de justice, mais le carcan d'acier de la Féodalité et du Clergé s'était de nouveau resserré sur eux, et il fallut la grande révolution de 1789 pour que l'espoir renaisse, et même prenne forme.

Habitants de MERLIEUX, vous vous êtes certainement reconnus dans cette longue histoire. Les fils et les filles du moyen âge ce sont vous les descendants des massacrés de Comporté - des Echafauds et de tant d'autres lieux.

Et les autres, ceux d'en face ? Que sont-ils devenus ?
On les retrouve à COBLENZ en 1790 - en 1830 - 1848 - 1871 - 1936 toujours du même côté de la barricade, ils n'ont pas changé, les moyens ont été adoptés, mais les **buts** poursuivis sont les mêmes: dominer et jouir, leur nombre ? dans toutes les nations où les choix semblent réels, il avoisine 50 %.

Faudrait-il, pour que les fils du moyen âge se souviennent lorsqu'ils peuvent par leur vote influer sur leur destinée, qu'une place, une rue, un square, du Moulin de Comporté, leur rappelle ce que fut la lutte de leurs ancêtres.

Des siècles de lutte - de souffrances - de larmes, ont permis que se concrétise le genre de vie acceptable dont nous bénéficions, mais par insouciance du par manque de vigilance, ne laissons pas remettre en cause ces acquits, ils ont couté trop cher. L'équilibre est précaire, les centaines de milliers de massacrés de Djakarta, de Santiago, du Chili, sont là pour nous le rappeller.

R. Simonnot

- JOURNEE DU 25 JUIN 1978 -

COMMUNE de MERLIEUX

Certains moments de l'histoire locale sont écrits à l'aide d'évènements qui en déterminent une certaine identité.

L'ensemble de ces moments constituent la tradition. A MERLIEUX, comme si des jalons invisibles en marquaient l'orientation, le présent s'inscrit sans heurts dans le passé.

C'est que le comportement des habitants de notre cité est toujours identique. Dans notre société sans classe, sans protocole, seul le langage du coeur inspire les actes.

La journée de dimanche dans sa simplicité ne s'est pas écartée de cette ligne.

Dès 10 h.30 la population était rassemblée devant la stèle où sont inscrits les noms de ceux qui, tous simples gens du peuple - ont été broyés en pleine jeunesse dans une guerre qui finalement n'était pas la leur.

Une pensée, quelques fleurs, car l'oubli ne peut pas se concevoir

Puis ce fut l'inauguration du Square "Gérard PHILIPPE" par le député Roland RENARD et le Conseiller Général André GODARD.
Résultat d'un travail d'équipe qui s'est poursuivi pendant de nombreux mois, il sera le lieu de repos ou de rencontre des habitants de notre commune, à la recherche d'un site accueillant où l'on peut oublier pendant quelques instants, les contraintes d'une vie trop éloignée de la nature.

Ensuite eut lieu la remise de la médaille des collectivités locales à Monsieur Michel HOCQUET, Adjoint (25 années de mandat municipal) et Madame Lucienne VIDONI (26 années de secrétariat de Mairie).

Il convient d'ailleurs de remarquer qu'à MERLIEUX fort peu d'élus n'arrivent pas à ce cap des 25 années de mandat, cela prouve que le sentiment du devoir est pour eux une règle absolue.

Cette journée se termina fort tard dans la soirée après un repas pris en commun dans la magnifique salle du Foyer, réalisation également d'un travail d'équipe qui s'est poursuivi pendant plusieurs années.

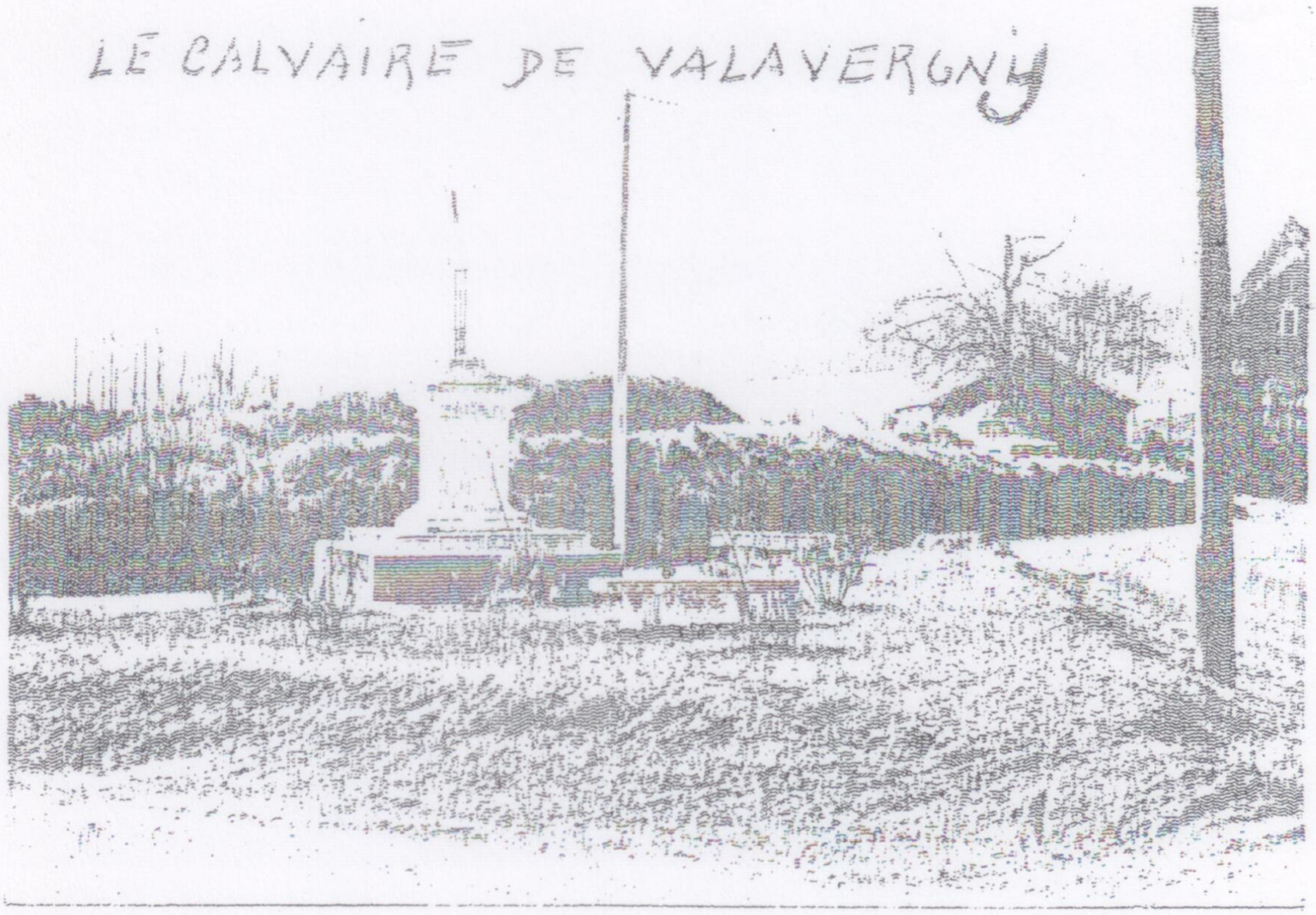
Journée réconfortante pour tous car jamais la population n'avait participé d'une manière aussi massive au choix de sa propre destinée et approuver ainsi l'action de ses élus.

R. Durand

LIEU DIT LA TUILERIE



LE CALVAIRE DE VALAVERGNY



Libérer la femme, ce n'est pas seulement faire entrer le lave-vaisselle ns la cuisine, ce n'est pas seulement autoriser les filles de I3 ans à prendre pillule et ce n'est sûrement pas donner du MLF à forte dose.

La vraie libération est incontestablement autre et ailleurs.

Il faut, au préalable, que la femme soit à l'aise dans la vie qu'elle ne et dans la société où elle évolue pour commencer sa vraie libération.

Comment la femme peut-elle se libérer alors qu'elle traîne derrière elle siècles et plus de société patriarcale ?

Comment l'homme peut-il abandonner le piedestal sur lequel la religion, éducation, la morale sans parler du français et de toutes les règles l'ont acé ?

Il est bien connu que l'on ajoute un "e" au féminin, que le masculin emporte sur le féminin, que le droit est celui de l'homme et du citoyen.

Combien y-a-t-il de femmes qui n'ont d'autres activités en dehors de entretien quotidien de la maison et à qui le fait de quitter le foyer 2 heures soir pose un cas de conscience.

Les activités aussi nombreuses soient-elles que les femmes ont à la mai- n et même si elles apportent joies ou satisfactions, n'en restent pas moins le us souvent pénibles de par la répétition et le manque d'ouverture.

Lorsqu'un couple a choisi d'avoir un enfant, le choix pour la femme de ntinuer à travailler ou d'élever ses enfants est-il réellement posé sans aucun ntiment de culpabilité ?

Une femme doit-elle acquiescer aux désirs de l'homme, c'est-à-dire à ce il pense qu'une femme au foyer doit faire ou bien lui prouver qu'elle peut re "elle" en dehors de lui.

La manière dont une femme veut se vivre peut en effet entrer en conflit fond avec la manière dont l'homme envisage, lui, le rôle et la fonction épouse et la place de la femme.

La libération de la femme ne doit pas porter atteinte à la liberté de homme. Il ne faut en effet pas tomber dans l'extrême inverse et ne pas oublier e l'homme et la femme sont faits pour se compléter et non pour entrer en con- it.

N'oubliez pas que ce sont des femmes qui ont engendré les maris, qui leur donné cette même éducation que nous remettons en question aujourd'hui.

Il existe très certainement encore à l'heure actuelle des femmes qui vent leurs garçons dans ce même esprit.

On ne constatera aucun changement si les jeunes mères ne prennent pas science que la libération de la femme est avant tout dans l'éducation des nes enfants.

Il est évident, Messieurs, que ce texte attend une réponse ; rendez-vous c dans le n°5 de notre tribune.

D'avance, je vous en remercie.

Dans le dernier numéro du bulletin communal était publiée la demande d'un habitant de Merlieux désirant obtenir le statut d'objecteur de conscience. Ce statut lui a été accordé et c'est le récit de son itinéraire que vous pouvez lire ci-dessous.

J'ai été affecté en juin 1 977 au bureau d'aide sociale de la ville de Lorient. Je travaillais dans un foyer de personnes âgées, et mon travail consistait principalement à l'animation et l'aide aux personnes âgées dans leur vie quotidienne pour ce qu'elles ne pouvaient faire elles-mêmes. Cela représentait un travail social intéressant.

Malheureusement très vite se sont posés les problèmes avec l'administration. Nous étions 5 objecteurs et elle entendait élargir notre rôle à un remplacement du personnel de service aussi souvent que possible (gardes de nuit, le week-end, travail administratif, remplacement ou travail des femmes de ménage, personnel de cuisine ou aide-ménagères). En fait nous étions une main d'oeuvre bon marché et gratuite (solde de 240F / mois), docile car privée de tous les droits (aucun droit syndical, ni droit de grève, de réunion, etc...), et finalement concurrençant et remplaçant le personnel salarié.
Nous dénonçâmes cette situation, et après la distribution d'un tract d'information au personnel du B.A.S., nous étions mutés à l'office national des forêts, et le plus loin possible de notre domicile, malgré de nombreuses protestations à Lorient même et de la part des autres objecteurs en affectation sur le plan national.

Depuis le mois d'octobre je suis donc dans un petit village de l'Hérault. Très vite de nouveaux problèmes sont apparus. Si le travail au B.A.S. avait un intérêt, ici il n'en a plus du tout. Je devais enlever les pierres ou les branches sur le bord des chemins forestiers, après le passage d'une épareuse dont le rôle est justement de les nettoyer : ma tâche consistait donc principalement à faire de la marche à pied derrière une machine ...
De plus, depuis la fin du mois de novembre, alors qu'auparavant on m'emmenait en camion sur le lieu de travail, je dois aller travailler en vélo : 15 ou 25 km suivant le chantier, une altitude qui passe de 200 à 800 m avec ce que cela implique comme intempéries en hiver (neige, vent, pluie, froid...). Autrement dit des conditions de travail iracceptables. En conséquence j'ai refusé d'obéir et me suis mis en grève, bien que les objecteurs n'en aient pas le droit. Ne voulant pas limiter mon attitude à un refus, j'ai quitté à plusieurs reprises mon lieu d'affectation, pour ne pas prendre complètement mon temps et essayer de faire réellement un service d'intérêt général (par ex. je suis allé quelques jours au Larzac pour participer à la construction d'un centre de recherches sur la Paix..

Pour le moment la réaction de l'administration se limite au refus de toute

Des livres pour quoi faire ?

Lire, c'est quoi ?

Lire; c'est pour quoi faire ?

Lire : qui est-ce qui lit ?

Un enfant sur deux sait lire en arrivant en sixième, sait lire c'est-à-dire sait faire autré chose que déchiffrer le b a ba d'un texte, sait lire c'est-à-dire sait faire quelque chose à partir de sa lecture. Lire, ce n'est pas se couper du monde, de la réalité pour rechercher une évasion, un rêve, lire c'est chercher avec d'autres (écrivains et lecteurs) des réponses à des questions qu'on se pose. Ces réponses peuvent être aussi dans le rêve, la fiction; mais si dans la lecture il n'y a pas ce va et vient (non conscient souvent) entre les questions et les réponses, alors la lecture tourne dan s le vide.

On lit pour en faire quelque chosede cette lecture, et la chose la plus importante, pour l'enfant surtout, est la discussion qui s'établit entre lui et l'adulte sur cette lecture- question. Les enfants aiment mieux agir(jouer, bouger, crier, courir, faire) que regarder et ils ne peuvent avoir envie de lire que si cette lecture vient d'une action et retourne à une action : lire une recette pour faire un gâteau, lire un mode d'emploi pour construire une maquette, lire un roman pour comprendre, à travers d'autres enfants, sa propre vie d'enfant.

Ne pas lire (et ne pas écrire) c'est laisser les autres penser pour nous et agir pour nous. C'est pour cela que notre expérience de journal de village est importante : chacun peut écrire et lire.

Bien sûr on parle, et Dieu (ou le Diable) sait comme vont les langues à Merlieux (et ailleurs, bien sûr), mais la parole s'en va, se perd et se retrouve déformée; l'écrit permet à celui qui a envie de dire quelque chose de peser ses mots et à celui qui lit d'en garder la trace, la preuve pour de meilleurss confrontations.

Lire et écrire sont aussi des actes politiques (ça y est, ça recommence !):

- 8 000 bibliothèques en France contre 25 000 en Angleterre.
- La sbmersion du marché de livres d'enfants par les mauvaises productions américaines : Walt Disney fait d'excellents films d'animation; alors on exploite le filon et on inonde le marché d'ersatz de Walt Disney, du livre insipide à la bande dessinée à colorier. Au contraire les bons livres sont publiés à 3 000 exemplaires et coûtent cher.
- Dans une municipalité (Anizy ,par exemple) , quel est le pourcentage budgétaire accordé aux majorettes,quel est celui accordé à la bibliothèque ?

Il y a des choix à faire .

A Merlieux, nous n'avons pas les moyens de nous offrir une bibliothèque mais nous pouvons nous échanger les livres . Chaque emprunt peut être gratuit ou payant.

Payant : le 1/10ème du prix du livre, au bout de 10 lecteurs, ce livre appartient à la commune qui pourra ainsi se constituer une bibliothèque.

Si cela intéresse les habitants de la commune, on pourrait dès l'année prochaine faire des veillées-lecture au foyer ou au C.P.I.E. devant un feu de cheminée.

Il sera alors possible de redemander au Bibliobus de passer de temps à autre.

Voici une liste que nous vous proposons. Vous la détachez du journal et...

Léon-Paul BOUVET

ARAGON = Les beaux quartiers
AYME. M = La jument verte
BAZIN H . = La tête contre les murs
BENOIT P. = L'Atlantide
BETTELHEIM B. = Dialogues avec les mères
CESBRON = Je suis mal dans ta peau
CHRISTIE A. = Loin de vous ce printemps
CLAVEL B. = Malataverne
COLETTE = Claudine en ménage
CRONIN = La citadelle
CHEVALLIER G. = Clochemerle
AJAR E. = La vie devant devant soi
HELEY A. = Racines
CARLES E. = Une soupe aux herbes sauvages
CHABROL = Les fous de Dieu
POGNANT P. = Le pavillon des hors-la-loi
LAFARGUE P. = Le droit à la paresse
ROCHEFORT C. = Les petits enfants du siècle

Dans le N°3 de "Notre Tribune", nous avons publié une liste de cent livres vous appartenant puisqu'étant à la bibliothèque municipale. Nous continuons ce travail d'information car, dans notre pays encore soumis à la loi du profit, les livres sont hors de prix. Les faire circuler nous semble donc logique.

D'autre part, s'ilsse trouvent à Merlieux des gens qui refusent de capitaliser le contenu de leurs livres personnels, il est possible de faire des dons à la bibliothèque municipale ou de faire des listes qui pourraient circuler...

Dominique (de la commumauté)

---

101) ABOUT Edmond
-Le nez d'un notaire (coll. Nelson)
102)-Le roi des montagnes(Bibl. verte)

103) ANKER-GARIN Louise
-Au hasard de la route(Bibl. verte)

104) BALZAC Honoré de
-Grandeur et décadence de César Birotteau(coll. Nelson)
105-Le curé du village

106-BARRES Maurice
Colette Baudoche (histoire d'une jeune fille de Metz)

107- BAUMANN Emile
La fosse aux lions(coll. Nelson)

108- BAYARD Georges
l'école des détectives(Bibl. verte)

109- BAZIN René
La terre qui meurt (Calmann Lévy)
110- Madame Corentin(coll. Nelson)

111- BORDEAUX Henry
L'écran brisé (coll. Nelson)
112- La robe de laine (coll. Nelson)

113-BOURGET Paul
L'émigré (coll.Nelson)

114- BOURLIABUET Léonce
La dette d'Henri (Bibl. verte)
115- La villa des grillons(Bibl.verte)

116-BOUVIERS Hélène
Une voyante témoigne (Fayard)
117-BRICKHILL Paul
La grande évasion (Bibl. verte)

118-BRUCE Jean
Pays neutre (Presses de la cité)
119-Chasse aux atomes OSS 117
120-Un as de plus à L'as Vegas OSS 117

121-CARS (Guy des)
Le château de la juive (coll.j'ai lu)
122-La brute " "

123-CASTILLO (Michel del)
Tanguy (coll. j'ai lu)

124-CENAL Claude
Sidonie et las 40 bisons (B. rose)
125- CERTI Dominique
Vicenta, fille de Corse (Flammarion)

126-Collectif (ouvrage)
Armée ou défense civile non-violente ? (ed. C.N.V.)

127-CUMMINS Miss
L'allumeur des réverbères (B. verte)

128-CURWOOD (James Oliver)
Nomades du Nord (B. verte)
129-Le grizzly " "
130-Les chasseurs d'or

131-DANINOS
Les carnets du Major Thomson (B. vette)

132-DAUDET Alphonse
Contes du lundi (coll. Nelson)
133-Histoire d'un enfant (B. verte)

134-D'EAUBONNE Françoise
L'amazone bleue (B.verte)

135-DICKENS Charles
Oliviers TWIST Tome 1
136- " " Tome 2

137-DORGELE Roland
Partir (roman)

138-DUPUY-MAZUEL Henry
Le miracle des loups (B.verte)

139)ERCKMANN-CHATRIAN
Madame Thérèse (B. verte)
140-Le conscrit de 1813 (B. verte)
141-Histoire d'un paysan Tome 1
142- " " " Tome 2
143- " " " Tome 3

144FERBER Edna
La rue vers l'Ouest (coll.j'ai lu)

145-FRANCE Anatole
Le petit Pierre (Calmann-Lévy)
146-Sur la pierre blanche (coll.Nelson)

147-FROMENTIN Eugène
Un été dans le Sahara

148-GALLAND
Contes arabes

149-GAUTIER Théophile
Le roman de la momie
150-GONCOURT Edmond de
Les frères Zemganno (coll.Nelson)

51-GUILLOT René
Le champion d'Olympie (B.verte)

52- Un mystérieux acrobate " "
53-Prince de la jungle "

54-GYP
Le mariage de chiffon (coll.Nelson)

55-HEMINGWAY Ernest
Les neiges du Kilimandjaro (Poche)

56-HERIAT Philippe
La main tendue 5Poche)

57-HOUGRON Jean
Tu récolteras la tempête (Poche)

58-H UGO Victor
L'homme qui rit Tome 1
59 " " " Tome 2
60-Cromwell
61-Ruy Blas-les burgraves

62-HUNT (Général sir John)
Victoire sur l'Everest

63-IBANEZ (V.Blasco)
Arènes sanglantes

64-KIPLING Rudyard
Le second livre de la jungle

65-KNITTEL John
Thérèse Etienne

66-LABICHE et MARTIN
Le voyage de M. Perrichon

67-LAMARTINE (A.)
Le tailleur de pierres de Saint-Point
68-Jocelyn

69-LE BRAZ Anatole
Pâques d'Islande

70-LEBRETON Jacques
Sans yeux et sans mains

71-LICHTENBERGER André
La petite soeur de Trott

72-LOTI Pierre
Le roman d'un enfant
73-Jérusalem

74-LYTTON E.B.
Les derniers jours de Pompéi

75-MAURIER (Daphné du)
Le général du roi

76-MICHELET
La convention

77-MILLARD Joseph
L'homme du mystère Edgar Cayce

78-MONFREID Henry de
Les secrets de la mer rouge

79-MYONNE
Menou mariée (Rouge et or)

180-NINO LO BELLO
L'or du Vatican

181-NODIER Charles
Trésor des fèves et fleur des pois

182-PEYRE Joseph
L'escadron blanc

183-RANK Claude
La renarde blonde (espionnage)

184-REBOUL Antoine
Burk murding le trappeur

185-RICHARD-BESSIERES
Je m'appelle...tous (coll.Anticipation)

186-ROSTAND Edmond
L'aiglon

187-SAN-ANTONIO
J'ai bien l'honneur de vous buter

188-SAND Georges
Le meunier d'Angibault
189-Le marquis de Villemer
190-Les maîtres sonneurs
191-François le Champi

192-SEGUR (Comtesse de)
Mémoires d'un âne

193-SORIANO Marc
Le colonel introuvable

194-TOUDOUZE (G.G.)
Reine en sabots

195-TROYAT Henri
Faux-jour

196-VERNE Jules
Le château des carpathes (Poche)
197-Le serpent de mer

198-WARGNY Christophe
LOuviers, sur la route de l'autogestion?

199-WYSS
Le robinson suisse

200-ZOLA Emile
Une page d'amour

Association de chasse de LIZY et MERLIEUX

Renouvellement du bail et du bureau.

Cette association reste toujours du type amicale.

Le territoire de la société couvre environ 700 hectares, elle reste répartie sur les communes de Merlieux, Lizy et Montbavin.

Elle est affiliée à la fédèration des chasseurs de l'Aisne.

Ce renouvellement de bail consiste à une augmentation des actions, puisque les locations de terre sont doublées par rapport au bail précèdent.

Les prix des actions sont les suivants:

Actionnaires extérieurs : 2I00 Frs

Résidents secondaires : II00 Frs

Membres domiciliés de moins de 62 ans : 700 Frs

Membres domiciliés de plus de 62 ans : 350 Frs

Les gardes : 350 Frs

Le conseil d'administration est composé de :

Monsieur MAZIARE : Président

Monsieur PASQUIER : Vice président

Monsieur CHAUDOYE : Secrétaire trésorier

Les membres sont:

Messieurs : CLERMONT - VIOT - FOUQUART R. - CHARPENTIER - RENOUE - ROLLIN.

Les tabeaux de chasse sont satisfaisants en ce qui concerne le gros gibier, la totalité des autorisations ont été utilisées.

OLIVIER CLERMONT.

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS de

CHAILLEVOIS - CHAILVET - MERLIEUX - URCEL

La société a poursuivi ses actions en faveur de toutes les victimes de guerre.

Les Présidents DARTOIS et EBELMAN ont participé à plusieurs réunions revendicatrices.

Plusieurs demandes ont abouti :

-Alignement du montant de la retraite du combattant -
-Attribution de la carte aux anciens d'A.F.N. -
-Le bal du 11 Novembre a été bien réussi et les bénéfices réalisés ont permis de venir en aide aux camarades dans le besoin, et de remettre des bons d'achat aux plus âgés.
-L'Assemblée Générale a eu lieu dans la salle de la Mairie, elle était présidée par Monsieur BERGER, Président Fédéral.
-Le dernier dimanche de Mai étant la journée de la déportation, une attention particulière fut réservée à la mémoire de ces martyrs.

Puis après le dépôt d'une gerbe au monument et l'appel des morts, tous les Anciens combattants se retrouvèrent pour le repas amical dans la salle de la cantine scolaire mis à la disposition de notre Société par Monsieur le Maire d'URCEL. Ambiance toute faite de camaraderie car des souvenirs communs tantôt dramatiques, tantôt cocasses, permettent à toutes les générations du feu d'oublier les petits potins de la rue.

Les commémorations du 11 Novembre et du 8 Mai ont été très suivis, un nombre grandissant de jeunes nous ont accompagné, pour fleurir les monuments où sont souvent inscrits les noms des membres de leur famille.

Arrivés à l'âge où leurs ainés ont été jetés dans la bataille, ils commencent à penser qu'eux mêmes pourraient être broyés de la même manière, après un certain temps de conditionnement habilement préparé. Après fort peu de temps HITLER n'a-t-il pas réussi à obtenir pour lancer sa croisade de mort l'approbation préalable de 98 % de la population allemande.

La propagande insensée qui faisait que les jeunes détournaient le regard en passant devant un monument au mort, n'a plus de prise sur eux. Ils savent que leur survie ne peut pas être assurée par le renoncement ou le rejet d'une défense active.

POESIE de Daniel LEGUILLOU.

I

Petit, petit pays,
Loin de la grande ville,
Qui s'appelle Merlieux
Loin de la vie facile.

II

Il existe à mes yeux
Entre le bois "La Fille"
La grand'route, le caquet,
La place, la p'tit église .

III

Un village bien né
Pour ses petites manies,
Ses petits racontars
Qui lui donnent la vie.

IV

Toutes ces grandes familles
Issues de ce petit village
Se rencontrent au complet
Lors de la fête communale.

V

Les mois, les années passent
Et les champs reverdissent
Le maïs, l'orge, le blé
Tout comme nous refleurissent.

VI

A Merlieux comme ailleurs
Il nous faut travailler
Mais nous avons par bonheur
Beaucoup de retraités.

VII

Vous, à qui je m'adresse,
Vous qui m'écoutez,
Est-il d'autres richesses
Que celle d'être aimé ?

VIII

De ceux qui nous sont chéris
Des amis près du coeur
De ceux aux gueules ouvertes
Près de leur porte-feuille.

IX

Qui se plaignent toujours,
Qui vous font des sourires,
Qui, s'ils pouvaient vous tuer
Le feraient sans sourire,
Sous cette hônnéteté fausse
La franchise est une faute,
La calomnie nous tente.

X

Pourtant dans ce pays,
Quand j'y suis arrivé
J'ai cru que le bonheur
Lui, y était né.
Ne faut-il pas vivre
Comme un hermite blasé
Pour que la paix sereine
Vienne nous apaiser.

XI

Enfin sous ces lignées
Qui vous feront sourire,
Sous toutes ces contraintes
Et ces charmants plaisirs,
Nous avons un désir, celui
Que Merlieux vive,
Malgré quelques risées
Il faut que je vous dise
Que de vivre au village
Moi je l'ai désiré

XII

Et pour vous faire savoir
Que je vous aime bien
Habitants de Merlieux
Comptez sur mon soutien.

Je suis opposée à mettre mes idées et pensées dans ce genre de journal communal. Cependant puisqu'il est communal est distribué aux habitants de Merlieux avant tout, je pense qu'il est bien d'aller fleurir les tombes à la toussaint où autres fêtes mais qu'il serait mieux de jetter les pots,verres ou fleurs fanées dans le coin ordure fait expré et qui se trouve derrière le cimetière. Il se peut que les gens extérieurs à la commune ne trouve pas ce dépot, dans ce cas la commune pourrait peut-être mettre une poubelle ou un grand coffre en bois visible et installé dans le cimetière lui même. Il va de soi, qu'un cimetière propre est le respect de ses morts , mais aussi de notre propre respect. Les jeunes n'attachant plus tellement d'importance à ces choses, il est de notre devoir à nous moins jeunes et anciens à faire en sorte que le cimetière reste propre, sinon pourquoi aller fleurir les tombes?

Madame LE GUILLOU Danièle.

ASSOCIATION CONFITURE

Rapport financier - Année 1977 -

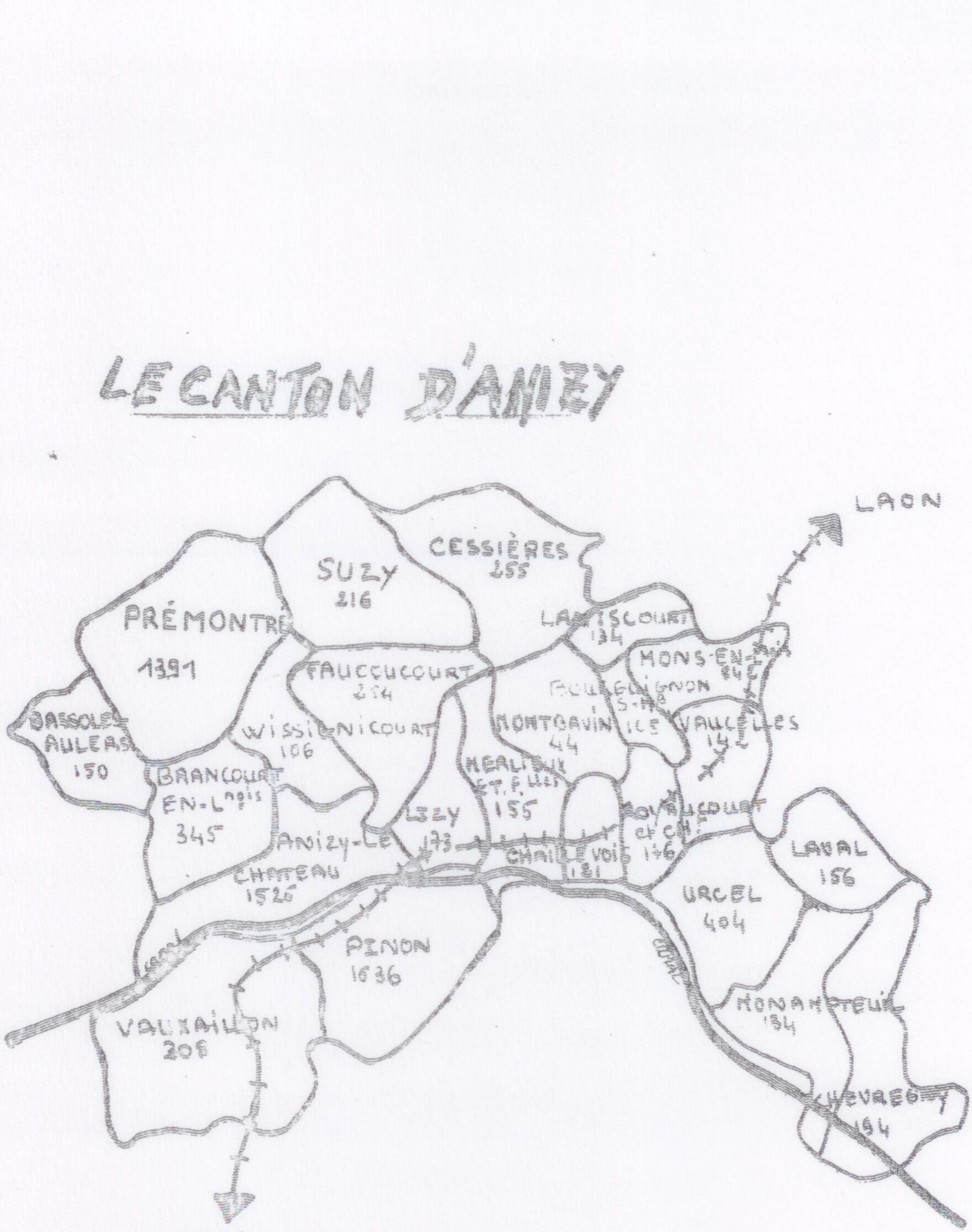
OPERATIONS	RECETTES	DEPENSES
Vente de cartes (93 X 10 F)	930 F,00	
Frais impression des cartes		244 F,60
Assurance		560 F,00
Divers		189 F,77
SPECTACLE GLENMOR		
115 billets à 15 F	1725 F,00	
53 billets à 12 f	636 F,00	
	2361 F,00	
Frais engagés		3605 F,58
Spectacle WETTERWALD		
25 billets à 15 F	375 F,00	
32 billets à 12 F	384 F,00	
	759 F,00	
Frais engagés		1688 F,69
Théâtre LE TOURNIQUET		
7 billets à 10 f	70 F,00	
13 billets à 8 F	104 F,00	
	174 F,00	
Frais engagés		241 F,00
Film "NAISSANCE SANS VIOLENCE		
Entrées	228 F,15	
Ventes de livres	54 F,00	
Frais engagés		178 F,00
[illegible]		
[illegible]		
[illegible]		

... / ...

... / ...

OPERATIONS	RECETTES	DEPENSES
Spectacle ROSINE NIZARD		
26 billets à 8 F	208 F,00	
21 billets à 10 F	210 F,00	
Bénéfice buvette	68 F,30	
Frais engagés		500 F,00
Spectacle CARPE DIEM		
30 billets à 12 F	360 F,00	
215 billets à 15 F	3225 F,00	
	3585 F,00	
Frais engagés		3485 F,00
Spectacle JEAN MARTIN		
15 billets à 8 F	120 F,00	
20 billets à 10 F	200 F,00	
Bénéfice buvette	40 F,00	
	360 F,00	
Frais engagés		550 F,00

LE CANTON D'ANIZY



23 Communes

15.000 Hectares

10.400 Habitants

LES DEMELES D'UNE ASSOCIATION CULTURELLE ET DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERLIEUX

Dès sa création, l'association culturelle cantonale "Confiture" demandait aux municipalités de mettre leur salle des fêtes gratuitement à sa disposition, en échange d'un membre de droit dans son conseil d'administration.

Cette proposition fut examinée par nos élus locaux, le 1er mai 1977.

Un membre de droit, Patrick KIKEL, était alors mandaté pour six mois.

La salle était prêtée à l'association moyennant paiement du chauffage et de l'électricité (frais réels).

Nous avions dès lors tout lieu de croire que le Conseil municipal de Merlieux, tout comme celui de Pinon, était partie prenante de cette expérience d'animation cantonale.

Imaginez notre surprise et notre déception de voir ce même Conseil municipal, à une réunion ultérieure (30 Juillet 77), remettre en question cet accord en modifiant le tarif de la salle des fêtes.

J'ai donc écrit une lettre au conseil municipal en prenant la précaution d'en remettre un exemplaire à chaque conseiller avant le début de la séance, afin d'éviter une lecture défavorable.

En voici le contenu principal :

Merlieux, le 4 Novembre 1977.

Messieurs les Conseillers,

C'est en temps que citoyen de notre commune et membre de l'association culturelle "Confiture" que je vous adresse ces qques lignes.

Lors de votre dernière réunion du conseil municipal, vous avez cru bon devoir modifier votre attitude vis à vis de l'association "Confiture" et ce par le biais d'une modification des tarifs de la salle des fêtes : (actuellement 200F+50F de caution pour les entrées supérieures à 3F.)

Je vous rappelle que notre association n'est pas une association qui rapporte de l'argent. Elle a pour but essentiellement d'apporter quelque animation (spectacles, films ...) dans notre canton ou RIEN N'EST FAIT à ce niveau là.

Il apparaît au bout d'un an de fonctionnement que cette association culturelle répond à un besoin puisque plus de 100 personnes ont déjà adhéré.

Je comprends d'autant moins l'attitude du conseil municipal de Merlieux qui, se réclamant de "gauche", ne pouvait qu'être favorable à la création d'association de ce genre, au moins pour 2 raisons :

1ère- parce que favoriser la création d'association a toujours été une revendication des partis de gauche, comme moyens de garantir la démocratie et les libertés d'expression.

2ème-parce que l'association "Confiture" remédie à un échec des différentes municipalités du canton : celui de ne pas avoir su intéresser les jeunes (peut-être faute de temps et de moyens ...)

Je demande donc que les conseillers reconsidèrent la question des tarifs de location vis à vis des associations à but non lucratif (il y en aura peut-être d'autres à l'avenir) et il va sans dire que son souhait est que la décision prise sera celle d'un soutien actif. La municipalité n'ayant pas les moyens financiers de soutenir une association culturelle par des subventions, il lui reste néanmoins la possibilité de mettre la salle des fêtes gratuitement à sa disposition (ou tout au moins aux frais réels, vue la situation financière de la commune).

Considérant qu'une association culturelle est autant d'intérêt général qu'une association de chasse ou qu'une association d'anciens combattants, je comprendrais mal une quelconque ségrégation financière.

La seule municipalité du canton officiellement de gauche, je parle de la municipalité communiste de Pinon, a choisi de nous soutenir à fond (salle gratuite, convocations au conseil municipal pour les questions d'animation, etc...) je demande donc aux conseillers de Merlieux, se réclamant de gauche, de faire en sorte que les décisions du conseil municipal soient cohérentes avec les idées politiques qu'ils affichent. Je demande aussi que cette question soit sanctionnée par un vote afin que chacun prenne ses responsabilités dans cette affaire où la démocratie est mise en jeu.

Je soutiens que l'émergence d'associations volontaires autonomes et actives constituent le soubassement indispensable d'une démocratie locale et je me dois de dénoncer et de combattre tout ennemi de la vie associative.

Faites en sorte que la salle du "Foyer" ne devienne pas un "musée aux souvenirs" vide 360 jours sur 365.

Restituez lui le rôle pour lequel il a été construit: celui de lieu pour l'éducation populaire ("ses buts, selon Durand dans le n° 1 de notre tribune étaient la vulgarisation des découvertes scientifiques et la diffusion de la culture sous toutes ses formes...)

Faites en sorte que la salle soit un outil à la disposition de tous ceux qui ont quelque chose à dire ou à partager avec d'autres (même si ce quelque chose n'est pas tout à fait ce que vous aimeriez que cela soit ! Liberté oblige !!

Cessez de ne considérer les activités des jeunes que sous leur aspect financier.

Si vous êtes d'accord aved l'éditorial de " notre tribune n°3", "Merlieux, fief de la liberté", faites en sorte de lui donner les moyens de s'exprimer en ne taxant pas les associations culturelles.

Avec toute ma considération et avec l'espoir que vous tiendrez compte de l'avis d'un de vos électeurs.

D. LESTRAT.

P.S. En ce qui concerne le soutien aux associations, je demande particulièrement aux conseillers communistes de s'en montrer des fidèles défenseurs comme leur parti dans le nouveau contrat communal (Humanité du 17/6/76), Chapitre 4.

Libertés dans les communes, paragraphe " Les élus communistes attachent une grande importance aux associations, amicales, comités..." et aux conseillers socialistes de défendre efficacement le chapitre "Soutenir la vie associative" consigné dans le manifeste municipal de leur parti pour Mars 77 et en particulier ce passage:

"Les élus socialistes s'efforcent donc de soutenir le développement de la vie associative dans la commune et de garantir l'autonomie des associations . Ce soutien est d'abord d'ordre financier et matériel. Les élus socialistes mettent à la disposition des associations: locaux, moyens d'information..."

Ne les connaissant pas personnellement, j'ai voté le 13 Mars 77 pour eux au su de leurs engagements politiques. Je ne voudrais pas regretter mon choix."

Après un vote à bulletin secret (1) qui a précédé la discussion et sans avoir aucune information sur les activités et finances de l'association, le membre de droit ne voyant pas la nécessité d'informer ses collègues, le conseil municipal s'est prononcé de nouveau contre le prêt aux frais réels de la salle du Foyer à Confiture.

Non content de cette position pour le moins "éton ante" de la part d'une municipalité de gauche, le compte-rendu paru dans la presse locale (2) ne fait même pas mention du débat principal qui était, rappelons-le:

"Le conseil municipal soutient-il les associations culturelles?", mais par contre juge mon intervention comme intolérable (cf:l'Aisne nouvelle du 3/12/77)(3)

Mon geste est en effet intolérablepour tous ceux qui considèrent qu'être élu conseiller ,c'est avoir carte blanche pendant 6 ans. A ceux là, je rappelle que le contrôle des élus par la population, ça existe, et que c'est même pour ça que les réunions du conseil sont publiques.

Il est tout à fait normal, n'en déplaise à certains, qu'un citoyen s'oppose à ce qu'un problème soit traité à la légère et s'indigne quand son conseil municipal, fut-il de gauche, prend des positions franchement réactionnaires.

D. LESTRAT de La Communauté du moulin de Paris

---

(1)-Qui n'a pas le courage de ses opinions ?

(2)-Outre le fait que les compte-rendus du conseil municipal dans la presse locale sont assez inhabituels à Merlieux; procédure insolite qui, si elle devait se renouveler, mettrait en cause l'indépendance du conseil municipal et ses possibilités de délibérer hors des pressions extérieures. (compte-rendu dans l'Aisne nouvelle).

L'association "Confiture" continue,malgré tout,son travail. Suite à l'Assemblée générale de fin d'année, de nouvelles personnes ont été élues au bureau. Un spectacle : "La journée d'une infirmière" a été programmé le 11/06/78 à Anizy, le 23 Juin ce sera le tour de chant d'un groupe folk : "MALDONE" à Mons-en-Laonnois.

L'association "Confiture" se veut une association "transparente". C'est pourquoi elle a établi un bilan financier et moral qui sera publié dans les journaux communaux qui l'accepteront. UN courrier sera envoyé aux municipalités pour leur demander d'offrir (ou de renouveler) leur collaboration. Un exemplaire des statuts et une liste du Conseil d'Administration y sera jointe.

Nous attendons de tous les habitants de Merlieux un large soutien et de nombreuses adhésions

On peut prendre aussi des bons de soutien (5,00F) chez

Dominique L.

Moulin de Paris.



- COMMISSION DES FETES -

Dans le cadre du Conseil Municipal, la Commission des fêtes a proposé aux habitants de MERLIEUX de participer à l'organisation d'une kermesse les 27 et 28 MAI 1978.

Le but de cette fête était de renouer avec les jeux les plus anciens qui ont fait la joie de nos aînés et qui ont hélas disparu de nos jours pour laisser place lors des fêtes foraines à des attractions telles que autos-scooter, tir à la carabine... qui ont rendu nos populations passives à toute responsabilité, imagination et création.

Nous avons pensé qu'il existait sans doute dans notre commune des gens, qui pour se distraire chez eux, se découvraient des talents de peintre, ébéniste et autres, et que nous pourrions solliciter ces Merlieuziens à exposer leurs travaux à cette occasion. Il aurait été trop facile de faire appel à des "artistes" venus d'ailleurs, cela aurait trop ressemblé à lagrande manifestation qu'organise la commune de BOURGUIGNON que nous tenons à remercier pour ces journées artistiques.

C'est pourquoi vous avez pu voir du Foyer au Lavoir se mêler jeux et expositions : fils tendus - concours de fléchettes, saut à la corde, la pêche pour les petits, le travail du bois, le jeu du sabot - le chamboule-tout - un atelier de dessin pour les petits - le mât de cocagne - la foire au troc.

Bien sûr avec le recul nous pensons qu'il manquait d'attraction et d'animation. A l'avenir si une telle manifestation devait avoir lieu, ce serait l'une de nos préoccupations.

Nous nous félicitons par ailleurs de l'accueil que nous avons reçu lors de notre passage "réveil en chanson et musique" que nous avons organisé le dimanche malgré l'heure tardive à laquelle nous étions allés nous coucher la veille.

Le bénéfice qui s'élève à 1.200 F.00 sera destiné à la jeunesse de MERLIEUX - déjà 300 F. empruntés au Conseil Municipal pour l'achat de la table de ping-pong ont été remboursés.
Lors de la réunion de la commission des fêtes du 13 JUIN, il a été défini que 450 F. iraient aux petits à l'occasion de la fête de NOEL, le reste pour les plus grands.
Nous n'attendons plus que les propositions.

Pour la Commission des fêtes

Patrick KIKEL

Souvent je crois aux sentiments populaires, jamais à ceux des nantis complices de tous les pouvoirs.

-:-:-:-:-:-

La Société Capitaliste devant l'histoire

On droit faire un rêve et lire une histoire de fous quand on apprend par la presse la destruction de centaines de tonnes de choux-fleurs, alors que le consommateur paie au prix fort fruits et légumes.

Ne serait-il pas possible de fournir les hopitaux, les casernes , les pensions, avant de livrer ces produits à la décharge publique ?

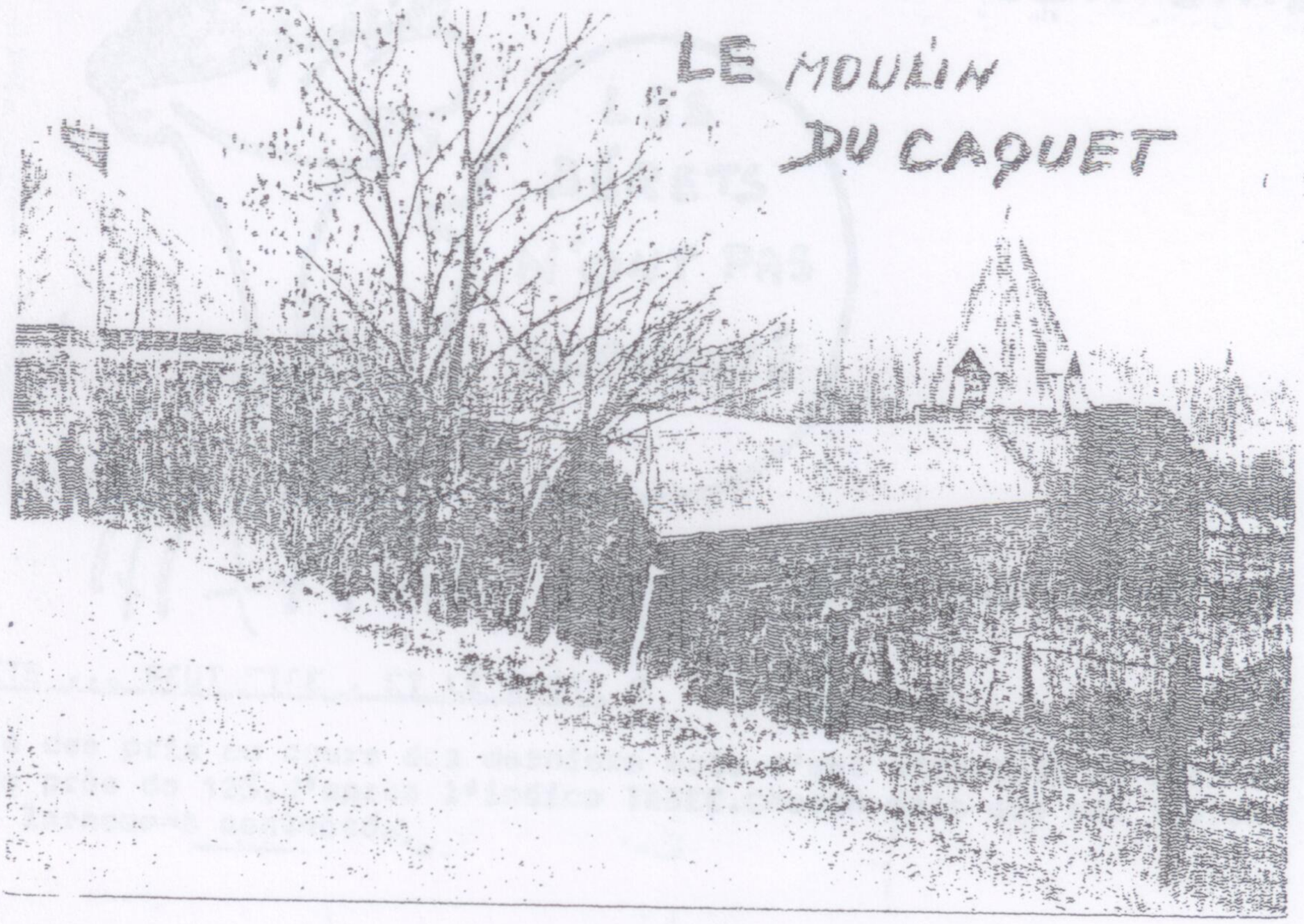
D'autre part, on nous dit qu'il y a dans le monde des millions d'êtres humains qui sont sous-alimentés, quand ils ne meurent pas de faim.

Qu'on n'invoque pas la question de distance ou les difficultés de transports ! Il y a si peu de temps, notre gouvernement n'a-t-il pas transporté en un temps, record des troupes et du matériel marocains au Zaïre, comme il en transportera d'un jour à l'autre en Mauritanie ou autres lieux, si certains gros intérêts sont en jeu ! Car au Zaïre , ce sont les mines de cuivre que nous protégeons et demain ce sera les mines de fer que nous garantirons. Ce cuivre et ce fer que nos usines d'armements si prospères utilisent en abondance.

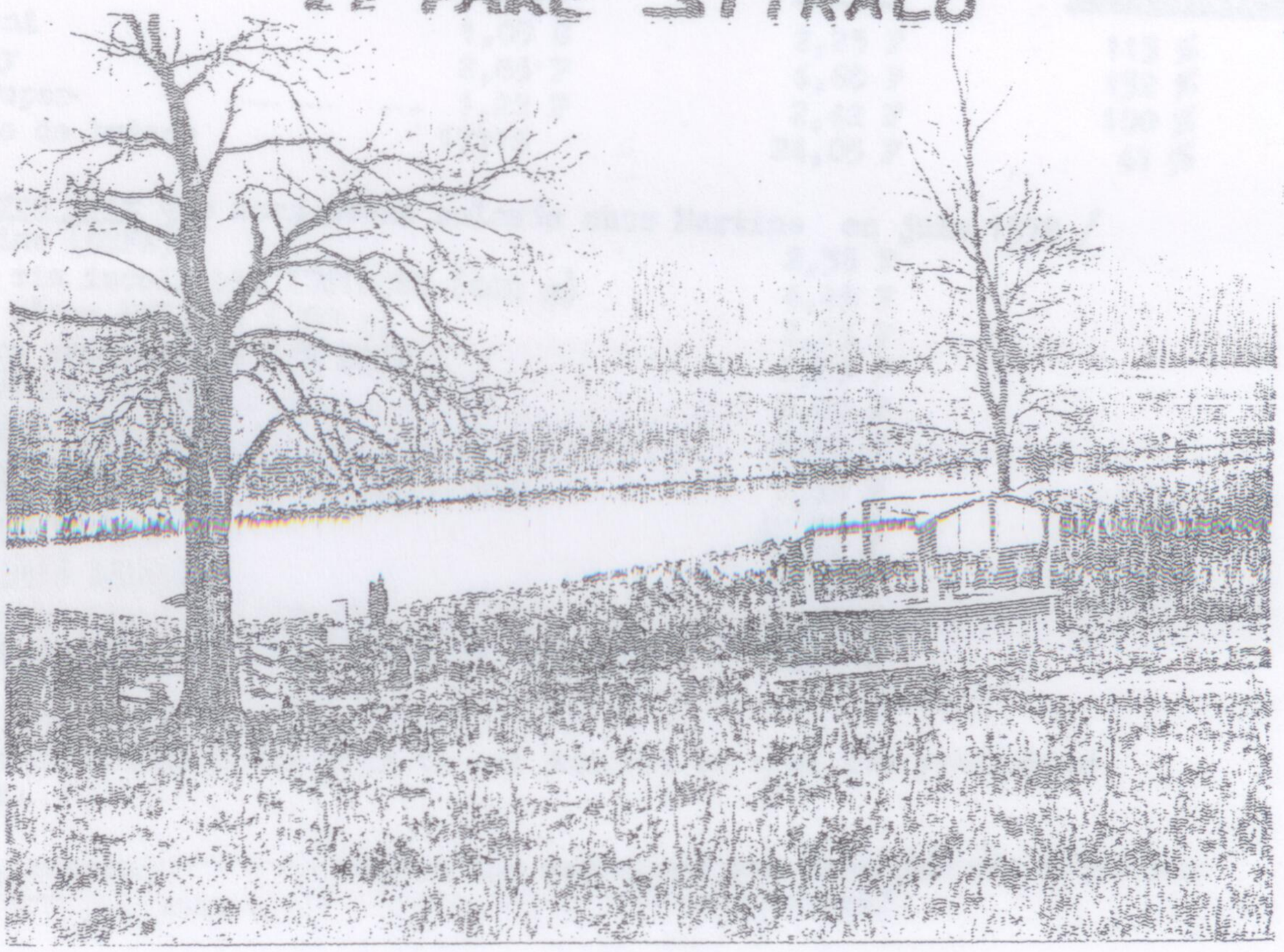
Donc, des avions, de l'essence pour les oeuvres de mort, rien pour sauver des vies humaines !

Si les responsables n'éprouvent pas de honte, auraient-ils perdu toute conscience ?

LE MOULIN
DU CAQUET



LE PARC SITRACO



Les Français sont contents



d'après Wolinski (Charlie Hebdo)

LES BERETS ... PEUT-ETRE , ET LE RESTE ?

La hausse des prix au cours des derniers mois s'est effectuée au rythme annuel de près de 12%,d'après l'indice INSEE.Chacun sait que cet indice est très largement contesté.

Quelques exemples :

	En 73	EN 78	Augmentation
Pâtes Panzani	1,05 F	2,25 F	115 %
Café Raverdy	2,85 F	6,60 F	132 %
L'essence Super	1,22 F	2,42 F	100 %
La bouteille de butane	17?16	24,05 F	41 %

Voici d'autres prix que nous avons relevés chez Martine en juin 1978 /

1 kg de farine (ORFA)	2,35 F
1 paquet de riz incollable LUSTUCRU (400 g)	4,45 F
1 paquet de pâtes PANZANI (900 g)	2,25 F
1 kg de sucre cristallisé [illegible]	2,85 F
4 yaourts nature STENVAL	2,80 F
1 litre d'huile LESIEUR	8,20 F
6 petites bouteilles de [illegible]	6,50 F
1 bouteille de [illegible]	45,05 F
1 paquet de café RAVERDY	8,60 F
1 paquet de lessive [illegible] (900 g)	5,85 F
1 livre de poche simple	6,50 F

Nous suivrons l'évolution des prix de ces denrées et nous les publierons régulièrement.

Quant à vous, communiquez-nous toutes les remarques que vous pourrez faire sur l'étiquetage des produits (prix, poids, composition, qualité).

QUELQUES CONSEILS DONNES PAR " LE SAUVAGE " :

1. Etablissez la liste précise des achats que vous voulez effectuer.
2. Ne mettez dans votre portefeuille que la somme correspondant à cette liste, un billet de 100 F par exemple.
3. Méfiez-vous des articles "nouveaux". Ce sont, la plupart du temps, des vieux produits dans un nouvel emballage.
4. ~~Achetez~~ Au supermarché, achetez de préférence les produits alimentaires secs, c'est-à-dire conserves, épicerie, plutôt que les fruits frais.
5. Si possible, n'emmenez pas les enfants qui vont décider d'achats que vous n'auriez pas faits sans eux.
6. Méfiez-vous des promotions avec vendeurs et micros qui sont là pour forcer le vente de ce qui ne se vend pas naturellement.
7. Achetez les produits simples plutôt que leur variante "améliorée", yaourt et yaourt aux fruits, par exemple.
8. Imaginez-vous jetant à la poubelle d'ici quelques mois les objets que vous achetez aujourd'hui. Imaginez le temps que vous passez à travailler pour gagner la somme que vous consacrez à l'achat d'un objet inutile.

BUVEZ DE L'EAU !

L'eau commercialisée est un bon produit qui rapporte beaucoup d'argent. Son prix qui augmente sans cesse est d'ailleurs sans rapport avec son coût réel.

Coût de production	:	20 % de son prix de vente.
Coût du transport	:	22,5 %
Marges du grossiste	:	24,5 %
Marges du détaillant	:	14,5 %
Fiscalité et taxes	:	18,5 %

Morale :

Le coût de production est relativement réduit.
L'eau est un produit fortement imposé (le taux de TVA est à lui seul de 17,6 %).
On a kidnappé un produit naturel pour en faire du fric, et on a réussi.

RAS LE BOL de se faire posséder sur tous les tableaux !

RAS LE BOL de se faire avoir au supermarché, à l'usine,

RAS LE BOL de la vie chère !

(Informations parues dans "Combat Familial")